



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 08 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés : JONON Corinne, pouvoir à MARTIN Claire

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en exercice :
12

Nombre de membres présents :11

Date de convocation : 02/09/2025

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 07 juillet 2025.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

Roland BASSEUIL : Réunion assainissement collectif le 8 octobre

Contrat d'objectif territorial avec l'Ademe pour un accompagnement des collectivités dans la transition écologique.

Sébastien GROUILLER : Peut-être intéressant de les solliciter pour la rénovation du Foyer Rural.

Michelle CORRE : Réunion de conseil communautaire : Office de tourisme. Un directeur a été nommé, Camille MUSSILLIER, déjà responsable de la culture au sein de la Communauté de communes.

Claire MARTIN : Commission projet territoire senior

Portage des repas : cette action s'est bien déroulée cette année. Chiffres en baisse car moins de nouveaux adhérents

Ateliers senior : deux sessions sophrologie avec 10 et 12 participants

Autre session autour du sommeil au prochain semestre (9 séances)

Parenthèse bien-être

Centre social: la convention territoriale avec la CAF impose un centre social qui doit ouvrir fin 2025 au maximum. Tous les acteurs du territoire devront se concerter

3 pôles :

- Service et activités, 35 agents entre Colombier, La Clayette et Chauffailles
- Projet, pôle à créer
- Citoyenneté, pôle à créer

2 postes seront créés : 1 référent famille et 1 coordinateur service d'accueil

Pauline DUCHARNE prend la direction

Ouverture 20 octobre 2025

Sébastien GROUILLER : Commission enfance jeunesse

Présentation du projet de rénovation des bâtiments du pôle enfance jeunesse (PEJ)

- Une étude de faisabilité a été réalisée
- Projet à l'horizon 2027

Avancement projet social et présentation des fiches actions :

1. Diagnostic et méthodologie ;
2. Les valeurs et enjeux avec 4 axes :
 - o Identifier le CS et le rendre visible et lisible ;
 - o Valoriser le lien et accompagner les habitants à devenir acteurs ;
 - o Mettre le centre social à l'échelle d'un territoire ;
 - o Accompagner et soutenir la parentalité ;

3. Organisation et engrenages du centre social

4. Les indicateurs d'évaluation

La mairie a bien reçu le questionnaire pour recenser les lieux permettant d'accueillir du public

Organisation fin année 2025 : ouverture du centre social du 20 au 24 octobre, évolution du lieu...

Point 3 : Droit de préemption urbain.

Le Maire indique au conseil municipal que le droit de préemption urbain est de la compétence de la communauté de communes, qui l'a délégué partiellement aux communes. Le conseil municipal peut déléguer son pouvoir au maire par délibération, en précisant les limites et conditions de cette délégation.

Le Maire précise au conseil municipal qu'il préfère ne pas avoir cette délégation et estime qu'il serait mieux de solliciter le conseil municipal à chaque demande.

Le conseil décide à l'unanimité de suivre l'avis du Maire et décide donc à l'unanimité de ne pas donner cette délégation au maire.

Point 4 : Convention Transports Scolaires.

Le Maire indique au conseil municipal que la convention de transports scolaires des élèves de 1er degré est arrivée à expiration.

La Région Bourgogne Franche Comté, compétente dans ce domaine, a fait parvenir en mairie une nouvelle convention à approuver.

Celle-ci prend effet à la date du 01 septembre 2025 jusqu’au 31 août 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Point 5 : Provisions pour créances irrécouvrables.

Le Maire indique au conseil municipal que le centre de gestion comptable souhaite une provision de 3 402,64 € pour des loyers impayés, qui pourraient devenir irrécouvrables dans les années futures.

Récapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres (dossiers hors surendettement et hors procédures collectives (R-L-L))

Année	Règime provisions en %	Base de calcul	Provisions au 491x	Base de calcul	Provisions au 495x	Total Provisions
< 2022	100	1 440,83	1 440,83	0,00	0,00	1 440,83
2022	50	5 137,89	2 568,95	0,00	0,00	2 568,95
2023	25	2 326,96	581,74	0,00	0,00	581,74
2024	0	10 923,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2025	0	156 402,66	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		176 231,34	4 591,51	0,00	0,00	4 591,51

PROVISIONS EN STOCK :	PROVISIONS A COMPTABILISER :
(se reporter aux soldes des comptes 49x de la balance)	
<u>Si Provisions semi-budgétaires (le plus courant) :</u>	<u>Si Provisions semi-budgétaires (le plus courant) :</u>
Provisions (49x) : 1 188,87	Prévoir des crédits au 681(7) 3 402,64
<u>Si Provisions budgétaires :</u>	<u>Si Provisions budgétaires :</u>
Détail des provisions	Crédits à prévoir :
au 4912 : 0,00	Rec 4912-040 et Dép 681(7)-042 0,00
au 4962 : 0,00	Rec 4962-040 et Dép 681(7)-042 0,00

Le conseil approuve à l’unanimité la provision pour ces impayés.
Une décision modificative sera prise au prochain conseil municipal après avoir fait un point financier car il y aura aussi besoin de financement pour divers travaux d’entretien dans les différents bâtiments communaux qui deviennent de plus en plus vieillissants. Les écritures comptables seront effectuées après cette décision modificative du budget.

Point 6 : Décision Modificative du Budget Communal.

Le Maire indique au conseil municipal que quelques ajustements de crédits sont nécessaires, il propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		1 450.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 450.00 €		
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes		6 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		6 000.00 €		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				3 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				3 000.00 €
R 74718 : Participations Etat - Autres				6 000.00 €
R 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations			1 550.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			1 550.00 €	6 000.00 €
Total		7 450.00 €	1 550.00 €	9 000.00 €
Total Général		7 450.00 €		7 450.00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative du Budget Communal comme proposée par le Maire ci-dessus.

Point 7 : Lotissement fromental.

Le Maire indique au conseil municipal que lors du conseil du 7 juillet dernier, la clôture du budget Fromental a été décidée. Mais pour ce faire, le budget de la commune doit acheter le terrain, et le budget lotissement effectuer une vente soumise à TVA. Ce qui fait que la commune devra verser 4 259,80 € de TVA.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération de clôture prise au mois de juillet dernier.

Point 8 : Questions diverses.

a. Dates des élections municipales 2026

Le Maire indique au conseil municipal que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026

b. Le Grand repas

Jeudi 9 octobre en Saône et Loire. Événement pour fédérer les personnes.

Il s'agit d'organiser un repas avec un menu unique dans tous les organismes délivrant des repas. La commune ne participera pas à cet événement.

c. Visite sécurité Foyer rural

De petits travaux ont été faits (Changement de quelques BAES, vérification des trappes de désenfumage, entretien de la chaudière fioul, entretien du chauffe-eau gaz) et un avis favorable sera émis. par l'organisme de contrôle.

d. Remerciements ADMR pour subvention.

e. Réunions diverses

Réunion du SYDESL le 24 septembre à 10h30 à Coublanc (Roland et Christian)

Projection d'un film documentaire "Virage vers le futur" par la mission locale du charollais, le 18 septembre à 18h à Paray le Monial.

Tour de table

Claire MARTIN : y a-t-il des nouvelles de l'épicerie ?

Réponse de Michelle CORRE qui a parlé avec Auguste LAVENIR : Le bail est en cours de signature. Il y aura dépôt de pain, journaux et une demande est en cours pour le tabac. Ouverture normalement mi octobre.

Dominique DESBROSSES : serait-il possible d'avoir une boîte aux lettres pour la bibliothèque ?

Trois entreprises apparaissent sur le bulletin pour les frelons. Seulement 1 existe toujours.

Michelle CORRE : la fête de St Maurice aura lieu le 28 septembre. Le conseil paie l'apéritif le samedi soir, servi par les conseillers.

Frédéric BUTTET : mettre sur le bulletin un article sur l'entretien des haies en indiquant les hauteurs et distances à respecter.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 20 octobre 2025 à 19h30.

La séance est close à 21h50.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 08 septembre 2025

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale